



Capsule



Capsule junior

Maison de Quartier
Francisco Ferrer

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS CAPSULE et ACCUEIL JEUNE CAPSULE JUNIOR 2026 - 2027

L'association Comité de Quartier Francisco Ferrer propose un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil jeune.

L'accueil de loisirs, dit Capsule, fonctionne les mercredis en période scolaire **du mercredi 9 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027** et les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, trois semaines sur le mois de juillet et les deux dernières semaines d'août.

L'accueil jeune, dit Capsule Junior fonctionne pendant les mêmes vacances et la semaine qui précède les vacances scolaire d'été. Les horaires de Capsule Junior sont communiqués en amont des vacances.

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

Ces accueils fonctionnent à la Maison de Quartier Francisco Ferrer, au 40 rue Montaigne à Rennes (35). L'accueil de loisirs « *Capsule* » s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans, de la maternelle au CM2.

Capsule Junior s'adresse aux adolescents âgés de 11 à 15 ans, de la 6e à la 3e.

Pour être inscrite, chaque famille doit compléter son espace personnel sur **l'espace en ligne**, y joindre les documents demandés et accepter ce règlement intérieur.

Toute modification des informations mentionnées sur ce dossier doit être signalée par écrit.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de ces accueils sont donc soumises aux normes DDCSPP.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et accueille les enfants de **8h00 à 18h30**. Les enfants peuvent arriver **entre 8h et 9h30 le matin**, et peuvent repartir **entre 17h et 18h30 le soir**.

Pendant les mercredis de l'année scolaire, sur le temps du midi, les départs et les arrivées **avant le repas** ont lieu **entre 11h30 et 12h**, et les départs et les arrivées **après le repas** ont lieu **entre 13h30 et 14h**. Les enfants ont la possibilité de prendre le repas à l'accueil de loisirs (moyennant une inscription au préalable).

Pendant les vacances l'inscription se fait à la journée complète.

Le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à **18h30** au plus tard.

L'accueil jeune fonctionne pendant les vacances scolaires de 14h00 à 18h00. Des changements d'horaires peuvent avoir lieu et sont communiqués en amont aux familles.

Tout manquement aux horaires fera l'objet d'un avertissement. **L'association se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas de retards répétés.**

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Le matin, les enfants sont accompagnés par les responsables légaux jusqu'à l'entrée des locaux de l'accueil de loisirs. Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation de tiers. Sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'au responsable légal. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité, aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.

Si vous autorisez vos enfants à rentrer seuls à votre domicile n'oubliez pas de le renseigner dans le dossier d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement.

Les responsables légaux doivent systématiquement signaler le départ de leur enfant au personnel d'animation.

- Les parents doivent notifier par écrit aux animateurs de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant.

- Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez impérativement nous fournir un double de l'ordonnance et une autorisation écrite de votre part nous autorisant à lui administrer ces médicaments.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Durant le temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés. Conformément à la législation actuelle, un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Des sorties ponctuelles peuvent avoir lieu. Ce règlement intérieur vaut autorisation pour les sorties réalisées dans le cadre de l'accueil de loisirs ou de Capsule Junior.

ARTICLE 5 : EFFETS PERSONNELS

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important que **la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités**. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire également adaptée aux conditions climatiques (casquette, Kway...) marquée au nom de l'enfant. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, etc.) ou d'objets personnels (jouets, figurines, cartes, ...). En aucun cas la maison de quartier ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations. Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutters, briquets, etc.) ou tout produit pouvant nuire à la sécurité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

L'accueil de loisirs est un service. Les enfants, les encadrants et tout autre personne sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et le présent règlement. Les familles et les enfants doivent avoir vis-à-vis de tout le personnel et des autres usagers, une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, des encadrants et des autres enfants. Les enfants accueillis sont aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de la structure. Toute dégradation pourra entraîner une sanction pour l'enfant et engager la responsabilité civile des parents. En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'avertir voire d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant en cas de non-respect du présent règlement ou d'indiscipline.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs ou de l'accueil jeunes, il devra être obligatoirement adhérent à l'association Comité de Quartier Francisco Ferrer.

Les enfants de l'accueil de loisirs qui pratiquent une activité à la Maison de Quartier le mercredi après midi seront accompagnés par les animateurs ou un bénévole dans la salle d'activité et seront à la fin de celle-ci reconduits vers l'accueil de loisirs.

Capsule et Capsule Junior sont des services associatifs. Nous invitons chaque parent à s'investir dans l'association. N'hésitez pas à venir en discuter avec la direction.

ARTICLE 8 : REPAS

Les enfants ont la possibilité de prendre leur déjeuner à l'accueil de loisirs.

Le mercredi midi et les vacances scolaires, le repas est confectionné par un organisme habilité et servi par l'équipe d'animation. Les repas sur les mercredis sont facturés à l'année, aucun remboursement n'est possible sur une inscription à l'année.

ARTICLE 9 : TARIFS

Une facture est consultable sur votre espace famille. **Les abonnements et les périodes de vacances se règlent à la date butoir indiquée par la direction de l'ALSH et de l'accueil jeune.**

Concernant la tarification elle est calculée en fonction de votre quotient familial (pour cela vous devez déposer sur votre espace famille, votre attestation CAF. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué).

La direction de l'accueil de loisirs peut accéder au site CDAP (CAF PRO) pour vérifier ou vous communiquer le quotient familial à appliquer.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions facturées ne font l'objet d'aucun remboursement, excepté sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

Pour les mercredis de l'année scolaires, les forfaits annuels ne font l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

La MQFF collecte et utilise les données personnelles dans le cadre des inscriptions. Conformément aux obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD), ces données ne seront utilisées que dans le cadre de la gestion administrative. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à l'accueil de la MQFF.

Le présent règlement sera applicable à compter du **Mercredi 9 septembre 2026** et opposable à tous.

Fait à

le

Signature :

FAMILLE